

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI.

N° 2247 / JUST.7.

OBJET:

P.V. N° 4I/G.

-:-

Ruhengeri, le 2 octobre 1951.-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon procès-verbal d'enquête n° 4I/G. relatif à un constat d'accident de véhicules automobiles.

L'Officier de Police Judiciaire,  
R. GAUPIN,

Ruhengeri



7677

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-

L'an mil neuf cent cinquante et un, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, nous Gaupin R.J., officier de police judiciaire, nous trouvant à Ruhengeri, sommes avisé à notre domicile, vers 17 h 10, d'un accident, collision de véhicules automobiles, survenu sur la route de Ruhengeri-Kisenyi. Vers 17 h 15, nous nous rendons vers le lieu de de l'accident. Nous constatons au kilomètre 7, départ de Ruhengeri, endroit où la collision venait de se produire, ce qui suit:

Une camionnette Studebaker, portant la plaque de roulage n° B. 10.992, qui provenait de la direction de Kisenyi, et placé obliquement sur la route. L'Avant est arrêté contre un arbre qui est en bordure de la route.

Cette camionnette porte les dégâts ci-après:

- 1/ Pare-choc avant, côté droit, plié, l'extrémité appuyant contre le pneu avant droit du véhicule.
- 2/ capot, côté droit, déformé.
- 3/ aile droite quelque peu enfoncée mais phare apparemment intact.
- 4/ Côté droit du pare-brise fendillé, infinité de fentes en éventail.
- 5/ Pare-choc arrière, côté gauche détaché de la pièce le fixant à la carrosserie.
- 6/ Garde-boue gauche, surmontant la roue arrière, défoncé.

A vingt mètres plus bat, un camion poids lourd de l'Uganda-Roadways, avec remorque, est en stationnement. Ce camion porte la plaque de roulage n° K.A. 5065. Il est tourné dans la direction de Kisenyi et est conduit par le chauffeur indigène du nom de MPAGI Isiraëli, porteur du permis de conduire n° 1765.

Ce camion ne porte aucune meurtrissure résultant de la collision, simplement une trace sur un des pneus, côté gauche, de la remorque.

Ce pneu est d'ailleurs intact.

Nous présentons sur un croquis la situation des véhicules.

Comparaît le nommé JUMA, fils de Musa et de Galiwa, originaire de Kampala porteur du permis de conduire n° 671, délivré le 10 mai 1956 par le commissaire de Kigali, lequel réside à Kigali.

Nous lui demandons de nous expliquer la cause de l'accident. Il nous déclare qu'il venait de Kisenyi, et se rendait vers Ruhengeri-Kigali et que la place, quand il dut croiser le poids lourd de l'Uganda Roadways était insuffisante pour le passage de la camionnette.

Nous lui laissons le soin de nous indiquer les traces des roues du poids lourd de l'Uganda-Roadways. Nous pouvons, en effet, déceler sur la route l'empreinte laissée par les pneus, au relief spécial, du gros camion.

Cette empreinte nous permet de mesurer l'espace qui était libre entre le camion et le côté droit de la route. Cet espace utile est de 3 mètres.

Il apparaît, par conséquent que le camion de l'Uganda-Roadways gravissait avec lenteur la route en escarpement et que le chauffeur avait pris la précaution de maintenir son véhicule au côté droit de chaussée.

Il est, par là même évident, que si le chauffeur de la camionnette avait été maître de sa vitesse, et que s'il avait eu les réflexes sûrs, il n'y aurait pas eu d'accident.

De tout ceci nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jour, mois et an comme ci-dessus.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

R.GAUPIN.

Voir croquis

-----  
page suivante.